

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 138.878 du 24 décembre 2004

A. 133.120/XI-15.787

En cause :

LAMOTE Dominique,
ayant élu domicile chez
Mes B. & L. CAMBIER , avocats,
avenue Winston Churchill 253
1180 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
Mes P. LUYPAERS & H.-K. CAREME, avocats,
Ijzerenmolenstraat 105
3001 Heverlee-Leuven.

LE CONSEIL D'ETAT, XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 février 2003 par Dominique LAMOTE qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 17 décembre 2002 portant nomination de Jan VAN DEN BOSSCHE à la fonction d'huissier de justice dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le dossier administratif;

Vu le rapport de M. HENSENNE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 15 janvier 2004 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 11 octobre 2004 fixant l'affaire à l'audience du 19 novembre 2004 à 9 heures 30;

Entendu en son rapport M. MESSINNE, président de chambre;

Entendu en leurs observations Me R. BORN, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me H.-K. CAREME, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêté attaqué a été annulé par l'arrêt n° 122.124 du 12 août 2003; que le recours n'a plus d'objet; qu'il convient cependant, compte tenu de cette circonstance, de mettre les dépens à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-quatre décembre deux mille quatre par:

M. MESSINNE,	président de chambre,
M. VANHAEVERBEEK,	conseiller d'Etat,
Mme DEBROUX,	conseiller d'Etat,
Mme LAUVAU,	greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

K. LAUVAU.

J. MESSINNE.